

Société d'Équipement du Département du Doubs - Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal - Garantie par la Ville, à hauteur de 80 %, d'un emprunt de 15 MF contracté auprès de DEXIA Crédit Local de France

M. LE MAIRE, Rapporteur : Afin de financer les dépenses relatives à l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal, la SEDD envisage de contracter auprès de DEXIA Crédit Local de France un emprunt de 15 MF pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société d'Équipement du Département du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 80 %, pour un emprunt de 15 MF contracté auprès de DEXIA - Crédit Local de France,

Étant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Accord de garantie

La Ville de Besançon accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SEDD d'un montant de 15 000 000 F, à consolider avant la fin de la phase de mobilisation des fonds, ayant pour objet de contribuer au financement des dépenses nécessaires pour réaliser l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal.

Article 2 - Caractéristiques du produit

Pour financer ses dépenses d'investissement, la SEDD contracte, auprès de DEXIA - Crédit Local de France, un emprunt d'un montant de 15 000 000 F (quinze millions), dont les caractéristiques sont les suivantes :

1 - Durée

• Durée globale : au maximum sur la durée de la concession (dont phase de mobilisation de fonds sur 18 mois maximum et différé d'amortissement 4 ans).

2 - Taux d'intérêts et marges :

• Période de mobilisation :

T4M à facturation trimestrielle + marge de 0,25 %.

• Période de consolidation : pour une durée de 2 à 10 ans

Choix multi-index à chaque échéance :

Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge 0,30 %

TAM /TAG (1,3,6 mois)+ marge 0,40 %

Taux fixe pour une durée inférieure ou égale à la durée résiduelle du prêt.

Les indices de référence sont constatés selon les modalités prévues au contrat.

3 - Commissions :

- d'engagement : 0,05 % du montant du crédit
- de dédit : 0,10 % du montant du crédit

4 - Remboursement anticipé :

Possible à chaque échéance d'intérêts sans pénalité pour les index Euribor, TAM et TAG.

Article 3

La Ville de Besançon déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 dite «Loi Galland», et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4

Au cas où la Société d'Équipement du Département du Doubs ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande de DEXIA - Crédit Local de France adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5

La Ville de Besançon s'engage à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA - Crédit Local de France.

Article 6

M. le Maire est autorisé à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA - Crédit Local de France et la Société d'Équipement du Département du Doubs et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération aux opérations que nécessiterait la mise en oeuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 9 octobre 2000.